Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 029-212901631-20261029-2026_071-DE

COMMUNE DE
PLEYBER
CHRIST

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 octobre à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Pleyber-Christ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien KERGUILLEC.

N° d'ordre de la délibération : N°2026-071

Étaient présents : Julien KERGUILLEC, Tangi BRETON, Alexandre BOUGET, Sabine REBEYROTTE, Stéphane NEAR, Marie Claire PARCHEMINAL, Annick LARGANT, Guy KERGOAT, Catherine LAURENT, Thierry GUILLOU, Céline PERON, Simon BUISSON, Claire LAFOSSE.

Nombre de conseillers :
En exercice : 23
Présents : 13
Votants : 22

Absents : Christine SOVRANO, Souhila SANCHEZ (procuration à Julien KERGUILLEC), Patrice QUEMENER (procuration à Guy KERGOAT), Matthieu SIFFIER (procuration à Sabine REBEYROTTE), David PILLOT (procuration à Marie Claire PARCHEMINAL), Erwan NORMAND (Procuration à Alexandre BOUGET), Aurélie BONTHONNEAU (procuration à Claire LAFOSSE), Emmanuel BECQUET (procuration à Tangi BRETON), Marina LOZACH (procuration à Céline PERON), Mélanie LHUILLERY (procuration à Catherine LAURENT)

Objet : **Règlement budgétaire et financier – Approbation**

Secrétaire de séance : Stéphane NEAR.

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF) - APPROBATION

Date de convocation : 23/10/2026

Le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de la modernisation de l'action publique et de la gestion comptable, il convient de préciser les règles de gestion financière propres à la commune de Pleyber-Christ.

Bien que non obligatoire pour les communes de moins de 3 500 habitants, l'établissement d'un règlement budgétaire et financier permet de sécuriser et formaliser les pratiques de l'exécutif local.

Le projet de règlement budgétaire et financier, annexé à la présente délibération, fixe les règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Il est rappelé que seul le budget principal de la commune est soumis à la nomenclature M57.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à [l'unanimité .

- **D'APPROUVER** le règlement budgétaire et financier de la commune tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **DE PRECISER** que ce règlement s'appliquera à compter de l'exercice budgétaire 2026 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit règlement ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

p.j. : Règlement budgétaire et financier

Le Maire
Julien KERGUILLEC

Le secrétaire
Stéphane NEAR